

Expansion coloniale et impérialismes

L'Antarctique : une « invention » européenne

xix^e-xx^e siècles

Fabrice ARGOUNÈS

RÉSUMÉ

L'Antarctique est en quelque sorte une « invention européenne ». Il peuple l'imaginaire du vieux continent depuis l'Antiquité jusqu'à la période contemporaine, lorsqu'il est l'objet d'un ultime âge héroïque et impérial.

L'Antarctique est le dernier continent à être l'objet d'un impérialisme géographique européen par lequel la quasi-totalité de l'espace mondial est explorée, cartographiée et finalement annexée. Après la Seconde Guerre mondiale, il est également un laboratoire pour l'invention d'un patrimoine global de l'humanité, par le traité de l'Antarctique en 1959, qui gèle les revendications territoriales et met en place une gestion internationale. L'Europe se souhaite désormais en protectrice de cet espace polaire.



Gilbert Kerr, joueur de cornemuse, avec un manchot en Antarctique

L'« Antarctique », terme issu de l'imaginaire européen, désigne tout d'abord l'implantation française dans la baie de Rio (1555-1560) puis est utilisé pour les terres inconnues de l'hémisphère sud, australes ou magellaniques et enfin, au xix^e siècle, pour le continent glacé. Celui-ci est le dernier à être construit et représenté et le dernier exploré au cours du xx^e siècle. Il est aussi un des derniers lieux d'une véritable mythologie de la conquête européenne, avec ses héros et ses aventures, des littoraux du continent jusqu'au pôle Sud lui-même, en 1911, avec les expéditions du Norvégien Roald Amundsen et du Britannique Robert Falcon Scott. L'Antarctique est intimement lié à l'histoire contemporaine de l'Europe.

Après les nombreux voyages d'exploration dans l'hémisphère Sud, l'expansion européenne sur le continent

antarctique débute clairement à la fin des années 1830, avec la découverte de la terre Louis-Philippe et la prise de possession des terres Adélie et Clarie (finalement inexistante) par le Français Dumont d'Urville en 1839-1840 et, l'année suivante, lorsque James Ross débarque sur l'île Possession (actuellement île Ross). À la fin du siècle, l'Europe scientifique, notamment la *Royal Geographical Society*, se réinvestit dans l'exploration polaire et la conférence internationale de géographie de 1895 fait de l'Antarctique une cible principale pour les expéditions. Des campagnes sont organisées, comme l'expédition belge et internationale de la *Belgica* de 1897 à 1898, commandée par Adrien de Gerlache, ou encore l'expédition britannique de la *Discovery*, commandée par le capitaine Scott, de 1901 à 1904.

Néanmoins, au début du xx^e siècle, l'Antarctique est encore largement une *terra incognita*. Sur les cartes, les limites du continent antarctique sont bornées de littoraux absents ou en pointillés et rappellent les faibles connaissances sur ce continent. Seuls la mer de Ross et ses abords, plus important golfe du continent austral, à la fois porte d'entrée et plus courte pénétrante vers le pôle pour Amundsen et Scott en 1911, correspond à un territoire exploré. Pourtant, dès 1908, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich, les Orcades du Sud, les Shetland du Sud, la terre de Graham (péninsule Antarctique) furent placées sous la juridiction du gouverneur britannique des îles Falkland (Malouines). Ce secteur dit *Falkland Dependency* a été délimité exactement en 1917, entre les méridiens 20° et 80° à l'est de Greenwich. C'est la première revendication contemporaine d'une portion précise du continent Antarctique, afin de réaffirmer une souveraineté face à des démarches chiliennes.

À la fin de la Première Guerre mondiale, l'Antarctique devient un enjeu économique et stratégique sans précédent. Le commerce des nombreux produits issus de la baleine (viande, huile, fanons, cuir, ambre gris, etc.) se développe très rapidement car l'huile, notamment, permet la fabrication de margarine et de nitroglycérine. Le Royaume-Uni est déterminé à faire du continent dans son ensemble une part entière de l'Empire britannique. En 1923, un « Ordre du roi » place sous la juridiction du gouverneur général de la Nouvelle-Zélande, sous le nom de *Ross Dependency*, un secteur compris entre les méridiens 160° est et 150° ouest de Greenwich et le 60° parallèle sud. L'Angleterre cherche à renforcer sa légitimité par le rattachement à un dominion austral. De même, la France rattache ses terres à sa colonie de Madagascar. En 1924, elle fonde sa légitimité par la publication au *Journal officiel* de certains décrets, du 27 mars 1924, réservant aux Français les droits miniers, le droit de chasse et le droit de pêche dans les eaux territoriales des Crozet et de la terre Adélie et, du 2 avril 1924, plaçant ces régions sous la surveillance de la division navale de l'océan Indien.

Dans les années 1930, l'Angleterre a renoncé à la revendication de l'ensemble du continent, mais renforce ses positions, en 1933, avec un « Ordre du Conseil » qui rattache au dominion australien un immense secteur situé entre le 160° et le 45° de longitude est – hors terre Adélie – tandis que la France officialise les limites de la terre Adélie en 1938. Enfin, dernier acteur européen possessionné en Antarctique dans l'entre-deux-guerres, la Norvège fait paraître en 1939 un décret royal pour mettre la main sur un secteur qui s'inscrit entre les limites de la dépendance des Falkland et celles du territoire australien en Antarctique, afin de contrer des démarches allemandes.

Ce processus d'appropriation de l'espace antarctique débuté au xx^e siècle participe pleinement de l'histoire des espaces impériaux. La normalisation des prises de possessions coloniales à partir de la fin du xix^e siècle, entre les différents acteurs européens, précise souvent la nécessité d'un pouvoir local responsable, ou tout au moins d'une administration rudimentaire. Dans les territoires polaires, inhabités et au climat extrême, la pratique européenne s'est détournée du critère de l'occupation effective, outil de la colonisation, pour chercher d'autres modes d'appropriation. Les Européens connaissent très mal les réalités géographiques des territoires antarctiques et ne fixent leurs frontières qu'en fonction de la longitude et de la latitude. En Antarctique, la découverte et la prise de possession formelle semblent fournir un *inchoate title*, un titre en voie de formation, qui doit être confirmé par d'autres modes d'appropriation plus généralement reconnus, mais qui peut reposer sur des traces durables ou des cérémonies de prise de possession. De même avec le système des secteurs – jusqu'au pôle – issu des revendications arctiques des États traversés par le cercle polaire, la revendication peut même s'interpréter comme une notification précédent le contrôle – et même souvent la découverte – à partir des côtes et des méridiens tracés entre le pôle et les points extrêmes des territoires. Pour les puissances impériales européennes, dans ces marges glacées, l'Antarctique est alors un laboratoire de légitimité et de souveraineté.

À partir de la Seconde Guerre mondiale, la souveraineté des puissances européennes sur les secteurs antarctiques est remise en question. Les États-Unis lancent également des expéditions en Antarctique, sous la direction du contre-amiral Byrd, mais sans appropriation d'une partie du continent glacé. Dès 1934, les autorités américaines insistent sur le fait que la découverte de terres inconnues, même accompagnée d'une prise de possession, ne donne pas la souveraineté s'il n'y a pas d'occupation effective. De plus, les États-Unis prônent une forme de « doctrine Monroe », condamnation de toute intervention extérieure dans les affaires « des Amériques », dans le prolongement du continent américain, reprise par le Chili et l'Argentine, qui revendiquent tous deux en 1940 des secteurs antarctiques qui empiètent sur le secteur britannique. Ces nouveaux acteurs refusent la légitimité de la découverte ou de l'exploration au profit d'un récit différent qui met les acteurs européens à distance.

Le 1^{er} décembre 1959, le traité de l'Antarctique, qui s'applique aux territoires situés au sud du 60° parallèle sud, est ratifié par douze États, dont la France, le Royaume-Uni, la Norvège et la Belgique, et s'assure « au nom de toute l'humanité que l'Antarctique continuera à être employé exclusivement à des fins pacifiques ». Il fait taire provisoirement les revendications territoriales des signataires, sans imposer de renonciation aux droits de souveraineté sur le continent. Signé à Washington, il est un symbole de l'évolution du rapport de force autour du pôle Sud et de l'affaiblissement des principaux acteurs historiques européens, qui s'étaient partagé l'essentiel du continent. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont désormais leurs propres intérêts en Antarctique, et les trois États possessionnés européens revendiquent à peine plus du quart du continent austral.

L'Europe est néanmoins encore présente dans la zone subantarctique, dans divers archipels et zones économiques exclusives environnantes, par exemple, aux Orcades et Shetland du Sud pour le Royaume-Uni, à Bouvet pour la Norvège ou aux Kerguelen et Crozet pour la France. Les États européens ont également été très actifs pour l'adoption du protocole au traité de l'Atlantique (protocole de Madrid) en 1991, qui fait de l'Antarctique une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science. Enfin, de nombreuses bases scientifiques en Antarctique appartiennent à des États européens, comme l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la France, la Finlande, l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède ou encore l'Ukraine et la Russie.

BIBLIOGRAPHIE

BLAIS, Hélène, DEPREST, Florence, SINGARAVÉLOU, Pierre, *Territoires impériaux. Une histoire spatiale du fait colonial*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

DAY, David, *Antarctica : A Biography*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

VANNEY, Jean-René, *L'exploration de l'Antarctique*, Paris, Paulsen, 2012 [1986, 1^{er} éd.].

Source URL:

<https://ehne.fr/encyclopedie/thematiques/l'europe-et-le-monde/expansion-coloniale-et-impérialismes/l'antarctique-une-« invention »-européenne>